

16 septembre 2020

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 27 juin 2017 de M. Morten Gisselbaek: «Quai des Bergues: accord de stationnement?»

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Le quai des Bergues est en reconstruction et retrouvera sa dimension originelle selon les plans Dufour d'ici quelques mois.

De nouveaux régimes de circulation et de zones piétonnes vont être mis en place selon les vœux du Conseil administratif et du Conseil municipal sur les deux tronçons aval du quai.

Reste la question du tronçon devant l'Hôtel des Bergues qui est en zone piétonne depuis des années. Or, depuis des années, des voitures de luxe stationnent en permanence sur ce tronçon piéton, pendant que leur propriétaire passe du temps dans l'hôtel précité, sans que ni la police cantonale ou municipale ni le Service du stationnement n'interviennent. Selon les dires d'un employé de l'hôtel, il existerait un contrat avec la Ville de Genève pour autoriser une dérogation.

Les questions sont donc les suivantes:

- Existe-t-il un accord entre la Ville de Genève et l'Hôtel des Bergues pour autoriser ses clients à stationner dans une zone piétonne sans payer?
- En fonction de la réponse, va-t-on interdire le stationnement de véhicules dans cette zone piétonne, ainsi que la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) le prévoit?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Depuis la fin des travaux de réaménagement du quai des Bergues au printemps 2020, le régime de circulation qui prévaut sur le tronçon du quai des Bergues compris entre le pont des Bergues et le pont du Mont-Blanc est la zone piétonne. Cette dernière est ouverte à la circulation d'ayants droit qui sont les cycles et les véhicules accédant à l'Hôtel des Bergues. Les véhicules en lien avec l'hôtel sont autorisés à circuler à la vitesse du pas tout au plus et à charger ou décharger devant l'hôtel dans les cases prévues à cet effet. Vingt minutes sont accordées pour ces opérations, comme c'est le cas sur les cases interdites au parage (ordonnance sur la signalisation routière OSR 6.23), dites «cases de livraison».

Le contrôle du stationnement en ville de Genève étant prioritairement du ressort de la Fondation des parkings, les cases en question sont contrôlées régulièrement, plusieurs fois par jour, par les agent-e-s du stationnement qui s'emploient à verbaliser tout abus constaté.

La police municipale de son côté effectue régulièrement des contrôles dans le secteur pour sanctionner tout stationnement «sauvage» hors case ou infraction relative à la circulation interdite.

Il est à noter que le mobilier urbain côté Rhône est disposé de façon à protéger l'espace à disposition des piétons et concentrer la circulation des véhicules côté hôtel.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Marie Barbey-Chappuis